



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 119813

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur le fait que la carte des aides européennes « à finalité régionale » n'est toujours pas établie. Elle souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les propositions qui ont été transmises pour validation à la Commission européenne et quels sont les critères fixés en la matière par les pouvoirs publics.

Texte de la réponse

La carte française des territoires éligibles aux aides publiques à finalité régionale (AFR) pour la période 2007-2013, disponible sur le site Internet www.diact.gouv.fr, a été adoptée par le collège des commissaires le 7 mars 2007. Grâce à l'adoption de cette nouvelle carte, l'État, les collectivités territoriales et l'Europe pourront soutenir les entreprises qui investissent et créent de l'emploi, sur plus de 5 500 communes réparties sur tout le territoire. Ces aides permettront de favoriser le développement, la reconversion ou la diversification industrielle de ces territoires. C'est un excellent résultat pour l'attractivité de la France et c'est un excellent résultat pour l'Europe. En juin 2005, le projet de lignes directrices de la Commission excluait complètement la France métropolitaine du bénéfice de ces aides, en raison notamment de l'entrée de 12 nouveaux États membres. En juillet 2005, la Commission avait accepté de revenir sur cette orientation en permettant de rendre éligibles des territoires correspondant à 15,5 % de la population. En décembre 2005, la Commission avait en outre accordé une plus grande flexibilité dans la sélection des territoires éligibles ainsi qu'un zonage transitoire pour une partie des territoires sortant du zonage. Le Gouvernement s'est attaché à utiliser au mieux ces nouvelles règles, au bénéfice de nos territoires. Les préfets ont réalisé un travail de terrain d'une très grande précision, en concertation avec les élus locaux, pour identifier les territoires à zoner. C'est pourquoi la carte française pour 2007-2013 présente un découpage très fin - au niveau de la commune -, ciblé sur les priorités territoriales de développement économique, et donc plus efficace. C'est en raison de cette complexité, unique en Europe, que la carte française, notifiée dès juin 2006, a nécessité avant son adoption de très nombreux échanges techniques et politiques. Le Gouvernement a également décidé de conserver une réserve de sécurité de 250 000 habitants, là encore unique en Europe, pour faire face aux sinistres industriels susceptibles de se produire dans les prochaines années. Ce zonage sera transposé dans les prochaines semaines en droit français par un décret en Conseil d'État. À cette occasion, le dispositif de la prime à l'aménagement du territoire (PAT), accordée par l'État au titre des AFR, sera rendu plus attractif, notamment avec un plafond d'intervention relevé de 11 000 EUR à 15 000 EUR par emploi, et comportera plusieurs mesures de simplification au bénéfice des entreprises.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119813

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2289

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3717